

Session 2017 – TTP2C – PI – Arrêté membres du jury

ARRÊTÉ n°7-2017/SC

Objet : Arrêté portant nomination des membres du jury de l'Examen Professionnel pour l'accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe par voie de promotion interne dans la Spécialité « Espaces Verts et Naturels », Session 2017, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes aux divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU les demandes de conventionnement des centres de gestion de la fonction publique territoriale du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne pour l'organisation de l'examen professionnel de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe par avancement de grade,

VU l'arrêté n°6-2016/SC du 26 septembre 2016 portant ouverture de l'Examen Professionnel donnant accès par voie de promotion interne au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe dans la Spécialité « Espaces Verts et Naturels »,

VU le procès-verbal n°10-2016/SC du 27 septembre 2016 de désignation du représentant du personnel de la catégorie B, au Jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2017,

VU l'arrêté du 13 octobre 2014 modifié fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont nommés en qualité de membres du Jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne donnant accès au grade de **Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe - spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2017**, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne, les personnes figurants sur le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où, Madame Damienne BEFFARA - Maire, désignée comme Présidente du Jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par Monsieur Jean VILA - Maire.

ARTICLE 3 :

En sus des membres du Jury mentionnés sur le tableau annexé, des correcteurs et/ou examinateurs seront désignés pour participer avec les membres du Jury à la correction des épreuves écrites et aux interrogations orales.

ARTICLE 4 :

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
- publiée par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel,
- transmise aux Centres de Gestion partenaires.

Perpignan, le **28 FEV. 2017**

Le Président,



Robert GARRABÉ.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Transmis au Représentant de l'Etat.
Le

Annexe à l'arrêté n°7-2017/SC

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe – Spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2017, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Collège des Elus

Madame Damienne BEFFARA – Maire

Monsieur Jean VILA - Maire

Collège des Fonctionnaires

**Monsieur Pierre GAHAGNON – Ingénieur Territorial
Représentant CNFPT**

**Monsieur Didier MAURAN – Educateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe des Activités Physiques
et Sportives - Représentant du Personnel (tirage au sort)**

Collège des Personnes qualifiées

Monsieur Jacques VIGNES – Directeur Général des Services Techniques

Madame Christelle NOUVEL – Ingénieur Principal